

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0152**

commune (s) : La Mulatière

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0152**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Déclassement et cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement menée par la Communauté urbaine de Lyon sur la place Général Leclerc à La Mulatière, l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du Rhône, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie de 278 mètres carrés environ, située rue des Balanciers à La Mulatière (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Aucun réseau sec ou humide de compétence métropolitaine ou communale ne passe sous l'emprise à déclasser. Toutefois, plusieurs autres réseaux (ERDF, Orange, GRDF, Completel et Numericable) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de l'OPH du Rhône.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, la parcelle de terrain métropolitain d'une superficie de 278 mètres carrés environ serait cédée à titre gratuit à l'OPH du Rhône, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue des Balanciers à La Mulatière, pour une superficie de 278 mètres carrés environ.

**2° - Approuve** la cession, à titre gratuit, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône d'une emprise d'une surface de 278 mètres carrés environ, située rue des Balanciers à La Mulatière.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 278 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**